

FICHE D'IDENTIFICATION 2024

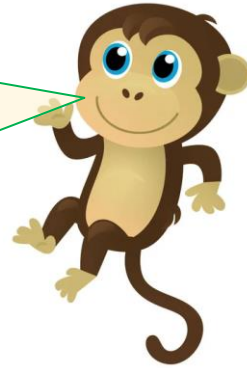
JOINDRE :

Avis d'imposition 2023 / REVENUS 2022

OU

Cocher la case prévue au verso

▲ *Ce choix vous engage pour toute l'année* ▲



↪ À Retourner au CSE :

▪ Au plus tard ***avant le 29 mars 2024*** pour ouvrir vos droits pour la nouvelle année,

Si vous êtes salarié(e) ou nouvellement embauché(e) depuis 5 mois consécutifs sans interruption

↳ *Sans la fiche complète, vos demandes ne seront pas traitées* ↵

Nouveau

Cette année vous pouvez faire votre demande en ligne sur notre site internet



CSE CH SAINT JEAN DE DIEU

290 Route de Vienne

BP 8252

69355 LYON CEDEX 08

Mail : cesjd@orange.fr

Site : www.csesjd.fr

▲ Cette fiche ne constitue pas une inscription automatique au site du CSE



FORMULAIRE EXCLUSIVEMENT RESERVE A L'USAGE DU CSE

Permettant d'ouvrir vos droits au CSE



▲ Cette fiche ne constitue pas une inscription automatique au site du CSE.

↳ Cependant, si vous avez fait récemment une demande d'entrée sur le site, votre accès est conditionné au retour de celle-ci

ENFANTS A CHARGE FISCALE

Notez vos enfants à charge fiscale. Si vous donnez une pension alimentaire pour vos enfants, noter ci-dessous leurs noms, prénoms et date de naissance. En cas de famille recomposée, joignez la copie du livret de famille ou tout autre document justifiant la charge de vos enfants



NOM PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE PERSONELLE	
TELEPHONE	
EMAIL PERSONNEL	
MATRICULE	
SERVICE	
CDI / CDD Date d'embauche	
CDD Date de départ prévu	
STAGIAIRES*	

NOMS PRENOMS	DATE DE NAISSANCE

• **Je ne souhaite pas donner mon avis d'imposition 2023/2022** dans ce cas je serai dans la tranche la moins avantageuse pour toutes prestations soumises à quotient familial, et je ne pourrai pas bénéficier de la prestation culture pour mes enfants à charge fiscale de + de 20 ans figurant encore sur avis d'imposition,

→ Cocher la case

Utilisation consentie de mes données personnelles, à cocher obligatoirement

Date Signature

*La durée du stage dans l'établissement doit être supérieure à 5 mois pour pouvoir prétendre aux prestations du CSE, (Art 27 L.612-12 Code de l'éducation)